

1 Cour pénale internationale
2 Chambre de première instance I
3 Situation en République démocratique du Congo - Affaire *Le Procureur c. Thomas*
4 *Lubanga Dyilo* - n° ICC-01/04-01/06
5 Conférence de mise en état
6 Juge Adrian Fulford, Président - Juge Elizabeth Odio Benito - Juge René Blattmann
7 Mercredi 23 février 2011
8 Audience publique
9 (*L'audience publique est ouverte à 14 h 31*)
10 M. L'HUISSIER : Veuillez vous lever.
11 L'audience de la Cour pénale internationale est ouverte.
12 Veuillez vous asseoir.
13 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (interprétation) : Bonjour.
14 Nous avons transmis une décision un peu plus tôt aujourd'hui. Dans ce contexte, la
15 Chambre aimerait fixer un cadre de travail pour cet après-midi, pour la reprise des
16 procédures.
17 Avant de ce faire, y a-t-il des demandes d'intervention et des remarques pour une autre
18 façon de procéder ?
19 M^e MABILLE : Il n'aura pas échappé à la Chambre que nous avons eu un délai
20 extrêmement court pour analyser la décision qui a été rendue. Et je voulais juste dire à
21 la Chambre que nous n'avions pas pu nous en entretenir, y compris avec notre client, et
22 que donc, sur la possibilité éventuelle d'un appel, nous ne sommes pas en l'état, et
23 maintenant, en capacité de dire si nous ferions une demande d'appel sur cette décision.
24 Voilà ce que je voulais dire à la Chambre.
25 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (interprétation) : Nous avons bien compris, Maître
26 Mabile. C'est clair, vous souhaitez un moment de réflexion pour savoir si vous
27 entendez suivre ce cap.
28 Mais, cela étant entendu, seriez-vous au moins provisoirement d'accord pour consacrer

1 quelques minutes cet après-midi à la mise en place des premières dépositions de
2 témoins ou des premiers témoins, et cela se ferait sans préjudice de votre possibilité
3 d'utiliser vos droits à interjeter appel ?

4 *(Discussion au sein de l'équipe de la Défense)*

5 M^e MABILLE : Pourquoi vous me voyez hésitante, Monsieur le Président, c'est parce
6 que nous avons l'intention de... de réévaluer le nombre de témoins et les témoins que
7 nous avons l'intention de faire entendre devant cette Chambre. C'est pour cette raison-là
8 que vous me voyez hésitante, c'est-à-dire non pas sur le principe qu'on essaie d'établir
9 un calendrier, mais plutôt si vous... si vous pensez que le premier témoin qui était sur
10 notre liste, quand est-ce qu'il peut venir ; sur ce point-là, nous avons besoin de réfléchir
11 en fonction de la décision qui vient d'être rendue et de comment est-ce que nous voyons
12 la venue des témoins.

13 C'est... c'est pour cela que vous m'avez vue un peu hésitante.

14 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (interprétation) : Imaginons que l'on avance
15 aujourd'hui. Dans ce cas-là, on pourrait aussi imaginer que les visas pour les premiers
16 ou le premier ou les premiers témoins puissent être accordés. Ainsi, on pourrait
17 démarrer le début des dépositions supplémentaires à partir du 7 mars ; c'est d'ici un peu
18 plus d'une semaine.

19 Je ne souhaite pas exercer une pression excessive sur vous, mais une chose serait utile,
20 Maître Mabilille, si vous pouviez réfléchir aussi rapidement que possible avec votre
21 équipe pour d'abord savoir quelle est votre position vis-à-vis d'un appel possible.

22 Mais aussi, deuxièmement, et cela selon vos conclusions sur ce deuxième problème,
23 pour dire s'il y a des témoins que vous pouvez avec certitude appeler à la barre, si tel
24 est le cas, prendre contact et vous organiser avec l'Unité pour savoir dans quelle mesure
25 et quand ils peuvent être amenés à la Cour pour pouvoir commencer leur déposition, et
26 cela en commençant le lundi 7 mars.

27 Je pense qu'il est un petit peu excessif de vous poser la question juste maintenant, en
28 salle d'audience, cet après-midi. Mais nous vous demanderons d'y réfléchir, de laisser la

1 nuit porter conseil et de nous communiquer, si possible demain, par l'intermédiaire du
2 conseil juridique de la Chambre, pour savoir si des mesures provisoires peuvent être
3 prises, cela afin de savoir si la Cour peut reprendre ses travaux à partir du lundi 7.

4 Si c'était impossible, pour des bonnes raisons, vous me le direz. Mais essayons de voir si
5 nous pouvons mettre les choses en place. Il pourra y avoir bien sûr une modulation, si
6 c'était nécessaire ; pourriez-vous l'accepter ?

7 *(Discussion au sein de l'équipe de la Défense)*

8 M^e MABILLE : Il me semble raisonnable, Monsieur le Président, si la Chambre le
9 permet, qu'on revienne vers vous que vendredi ; pas demain, parce qu'il faut qu'on
10 rencontre notre témoin... il faut qu'on rencontre notre client, il faut qu'on discute avec
11 lui et l'équipe n'est pas au complet, et je souhaiterais avoir l'avis des membres de
12 l'équipe qui ne sont pas là.

13 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (interprétation) : Avez-vous des objections, le
14 Bureau du Procureur ?

15 M. SACHDEVA (interprétation) : Pas d'objection, Monsieur le Président.

16 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (interprétation) : Maître Mabilille, nous nous
17 sommes penchés sur une liste et je dois souligner avec effroi que cette liste nous a été
18 communiquée il y a un an. Elle porte sur les dix témoins qui ont été identifiés comme
19 étant potentiellement vos témoins, si on devait en arriver là. Certains de ces témoins ont
20 déjà des passeports, pour le cas où vous souhaiteriez les faire venir à la barre. Il y en a
21 un, le numéro 0027, qui est résidant dans un pays en dehors de la RDC. Et il se trouve
22 dans un endroit où il ne devrait pas y avoir de problème pour une question de visa. Je
23 n'en dirai pas plus en audience publique, pour des raisons évidentes.

24 Je pense qu'avec un petit peu de travail de coopération de la part d'Unité... de l'Unité
25 d'aide, certains de ces témoins seront en mesure de venir assez rapidement pour leur
26 déposition.

27 Il y a aussi le témoin de la Défense n° 0008. Il y a huit ans, il s'est vu refuser une
28 autorisation de la part de son employeur, donc, pas d'autorisation pour donner son

1 témoignage. Si vous entendez encore le faire venir, il faudra envisager la possibilité
2 d'une liaison vidéo.

3 De ce fait, je vous demanderais de bien vouloir réfléchir à toutes ces questions et de
4 nous en faire part avant 16 h ce vendredi, donc, en faire part à le... au conseil juridique
5 de notre section. Merci.

6 Le Bureau du Procureur ?

7 M. SACHDEVA (interprétation) : Monsieur le Président, quelques questions qui
8 pourraient avoir une influence sur le déroulement des travaux.

9 Tout d'abord, les décisions 1372 — 1372, donc — et 1392. Nous avons organisé
10 également un contre-interrogatoire si ces témoins de la Défense devaient être appelés à
11 comparaître. Et ça aurait bien sûr un impact sur le calendrier, que cela se fasse ici ou sur
12 le terrain.

13 Deuxièmement... donc, un autre problème. Si l'accusé devrait être amené à témoigner,
14 ce serait donc l'un des premiers témoins, nous voudrions que l'on nous en fasse part
15 suffisamment tôt afin que nous prenions nos dispositions.

16 Merci, Président.

17 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (interprétation) : Son nom n'a pas encore été
18 mentionné sur la liste jusqu'à présent.

19 M. SACHDEVA (interprétation) : C'est juste.

20 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (interprétation) : Merci beaucoup.

21 Autre chose, Maître Mabilles ?

22 M^e MABILLE : Non, Monsieur le Président.

23 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (interprétation) : Nous voudrions maintenant
24 couler dans une forme publique la décision que nous avons arrêtée aujourd'hui. Nous
25 proposons donc la chose suivante : les participants aux procédures devraient présenter
26 leurs remarques sur d'éventuelles expurgations d'ici le mardi 1^{er} mars. Nous vous
27 demandons donc de prendre contact les uns avec les autres et d'en arriver à un accord
28 sur ce qui peut être maintenu et sur ce qui doit être exclu.

1 Je vous demanderais donc de faire cela par une communication commune plutôt que
2 par des requêtes séparées.

3 Nous sommes conscients d'un certain nombre de désaccords. Nous savons qu'il y en a
4 sur une décision qui a été rendue il y a peu.

5 Nous demandons donc aux parties de bien vouloir se rencontrer pour résoudre ces
6 différends. Cela permettra d'éviter que la Chambre soit amenée à résoudre des
7 différends sur des expurgations de documents publics.

8 Il nous semble que les parties devraient pouvoir être en mesure de se mettre d'accord
9 sur une forme définitive d'une version publique sur les décisions.

10 Donc, veuillez prendre langue pour en discuter, et l'un de nos assistants vous donnera
11 cette décision après.

12 Nous remercions donc l'Unité d'aide pour sa participation. Nous sommes désolés de
13 n'avoir pas fait appel à vous. Nous allons maintenant lever la séance et nous allons
14 écouter la Défense vendredi. Nous prendrons alors les décisions qui s'imposent.

15 Je vous remercie.

16 M. L'HUISSIER : Veuillez vous lever.

17 *(L'audience est levée à 14 h 45)*